

Règlement intérieur

1 – Admission

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

Les élèves pour lesquels un besoin particulier est repéré (troubles du langage ou du comportement, déficiences sensorielles ou motrices, difficultés importantes dans les apprentissages ...) font l'objet d'un signalement au réseau d'aides spécialisées et, en tant que de besoin, au médecin scolaire. Si nécessaire, une équipe éducative est réunie pour proposer les modalités de scolarisation les mieux adaptées à la situation de chacun.

En cas de changement d'école, le livret scolaire est remis aux personnes disposant de l'autorité parentale.

2 – Horaires – fréquentation

Les élèves sont tenus d'être à l'heure à l'école et de respecter les horaires. La porte de l'école est ouverte à 8 heures 35 et 13 heures 35. Elle est fermée à 8 heures 45 et 13 heures 45. Les élèves doivent arriver à 8h35 et 13h35.

L'accès de l'école n'est pas autorisé aux parents sauf en cas de rendez-vous. Le signaler alors, aux enseignants de surveillance.

Les sorties se font à 11 heures 45 et 16 heures. Le mercredi à 11h45 et les autres jours à 16 h ; les CP et CM2 sortent par l'impasse longeant le bâtiment sur la droite à 16h ou 11h45 seulement le mercredi. Les autres classes de CE1/CE2/CM1 sortent toujours 106 rue Diderot.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) pourront être organisées entre 11 h 45 et 13 h 45.

Contrairement à l'école maternelle, aucun enfant n'est gardé dans l'enceinte de l'école après l'heure des sorties sauf si les parents en font la demande écrite dans le cahier de liaison. Les enfants sont conduits à la porte de l'école et sont alors sous la responsabilité des parents qui doivent veiller à leur prise en charge.

En cas de besoin, et de façon exceptionnelle, un enfant peut être gardé après la sortie ; l'école **doit être impérativement prévenue au 01 82 01 21 37 ou 01 48 08 50 52.**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence même de courte durée est immédiatement signalée à la directrice par les personnes responsables de l'enfant qui doivent en faire connaître les motifs. A son retour, l'élève doit présenter à son enseignant(e) un justificatif écrit avec le cas échéant production d'un certificat médical si l'absence excède 2 jours.

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, la directrice de l'école engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, le dialogue avec la famille étant considéré comme rompu, la directrice d'école transmet le dossier individuel de l'élève à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Sur demande écrite des parents, la directrice d'école peut à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter en dehors des vacances scolaires.

Exceptionnellement, les parents peuvent venir récupérer leur enfant à l'école pendant les heures scolaires s'ils en font la demande écrite sur le cahier de correspondance et après avoir **rempli un formulaire administratif remis par l'enseignant ou la directrice.**

Un enfant régulièrement inscrit à la cantine ou à l'étude et qui doit exceptionnellement s'absenter ne peut quitter l'école sans un mot écrit de ses parents dans le cahier de liaison.

Dispositions générales

Les pratiques commerciales et publicitaires sont interdites dans les écoles publiques.

Le port de signes ou de tenues qui manifesterait ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

3 – Etudes scolaires

Elles fonctionnent tous les jours de 16 h à 17 h 30, avec la possibilité pour les parents (ou un adulte désigné par la famille) de récupérer leur enfant entre 16h25 et 16h30 à la porte de l'école 106 rue Diderot. A 16h30, les portes sont fermées. Les études sont assurées par les enseignants de l'école.

Une attention particulière doit être portée à l'alimentation des élèves aussi les parents doivent privilégier un goûter équilibré, de préférence à base de pain, fruit, laitage : les chips et sucreries sont déconseillées.

L'inscription à l'étude scolaire se fait à la mairie ou sur le site de la ville « espace famille »

4 – Temps détente

Il fonctionne tous les jours à l'école Est Passeleu de 17 h 30 à 19 h sur inscription en mairie ou sur le site de la ville « espace famille ». Quelle que soit l'heure, les enfants sont récupérés à l'école Est Passeleu.

L'inscription se fait auprès des services municipaux. Il est demandé aux familles laissant leur enfant au temps détente de le signaler par écrit à l'enseignant de la classe et de nous signaler par écrit tout changement d'emploi du temps.

Il est demandé aux familles de veiller à la prise en charge de leur enfant aux différentes sorties : 11h45, 16h, 16h25, 17h30, 18h (fin des ateliers après l'école), **et 19h.** Pour tous retards à 17h30 ou 18h, les enfants seront confiés aux animateurs du temps détente. Il est donc fortement conseillé de les y inscrire.

5 – Assurance

Pour les activités facultatives organisées par l'école (sorties, voyages...) l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur que pour ceux qu'il pourrait subir. Chaque famille doit fournir un justificatif d'assurance à remettre à l'enseignant de l'enfant.

6 - Santé

L'école n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants. En cas de maladie chronique (asthme, diabète...) les familles sont invitées à prendre contact avec l'école : un **projet d'accueil individualisé (PAI)** peut alors être mis en place en liaison avec le médecin scolaire. L'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux, couverts ou non, fréquentés par les élèves, pendant la durée de cette fréquentation.

7 – Vie dans l'école : règles de vie

Le cahier de correspondance doit être consulté tous les soirs et chaque mot doit être signé par les parents.

L'équipe des enseignants veille au respect des règles de vie de l'école, chacun pouvant intervenir auprès des enfants de l'école, quelle que soit la classe. Les règles qui régissent la vie de l'école sont élaborées en fonction de valeurs peu nombreuses mais essentielles :

Respect des personnes, respect des lieux et du matériel utilisé, souci de pouvoir travailler en sécurité.

Le respect, la politesse, la civilité sont des valeurs fondamentales, et chacun est tenu d'utiliser un langage correct vis-à-vis d'autrui. De même, les insultes, paroles blessantes, humiliantes ou insolentes, les coups et bagarres sont interdits : la violence verbale ou physique n'a pas sa place à l'école. Attention, une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élèves (message téléphonique, internet)

La plus grande correction est attendue, à tout moment, et en tout lieu de l'école, que ce soit en classe, en récréation, à la cantine, à l'étude, vis-à-vis des enseignants, du personnel de service, des animateurs de cantine, des parents et aussi des enfants.

Il est important de noter que le respect de l'autre passe aussi par le respect du corps de l'autre : chacun a droit au respect de son intimité.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes/punitions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Listes indicatives des réprimandes/punitions : inscriptions sur le cahier de correspondance, excuse publique orale ou écrite, devoir supplémentaire, exclusion temporaire de la classe, suppression partielle de la récréation, tâche d'intérêt collectif et retenue après la classe.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative en présence du médecin chargé du contrôle médical scolaire et d'un membre du réseau d'aides spécialisées.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'éducation nationale, sur proposition du directeur après consultation du conseil des maîtres et avis du conseil d'école.

Récréations: Lors des récréations, les élèves ne séjournent pas inutilement dans les toilettes. Les garçons et les filles utiliseront respectivement leurs propres toilettes, un(e) seul(e) élève par toilette : il est interdit d'aller dans les toilettes des autres.

L'accès des couloirs, escaliers et classes est interdit aux élèves sans autorisation.

Les élèves peuvent apporter des balles ou ballons en mousse à l'école mais pas de balles en cuir ou plastique, ni de balle de tennis.

Des poubelles sont à disposition dans la cour. On ne doit pas jeter de papiers par terre et chacun doit contribuer à la propreté de l'école.

A la fin de la récréation, les élèves sont tenus de récupérer les vêtements qu'ils auraient posés : ils en sont responsables.

A la sonnerie, les élèves doivent arrêter de jouer et se ranger.

Cantine/Etude scolaire

Les mêmes règles sont applicables durant le temps de cantine et d'étude. Ces deux temps périscolaires étant un service, en accord avec la municipalité de Vincennes, les élèves qui ne respecteraient pas ces règles, après appel et information des familles, pourraient en être exclus. L'exclusion serait prononcée par Monsieur le Maire en sa qualité de Président de la Caisse des écoles.

Objets interdits dans l'école/Sécurité

Les objets dangereux, les armes factices, les objets de valeur (bijoux, téléphones portables, baladeurs, jeux électroniques...), l'argent de poche, les chewing-gums, les sucettes et les médicaments hors PAI sont interdits.

Les élèves ne peuvent pas faire de commerce dans l'enceinte de l'école.

Il n'est pas autorisé de toucher aux instruments qui sont au service de la sécurité de tous (extincteur, boîtier incendie...)

Le port de tout couvre-chef par les élèves est prohibé à l'intérieur des locaux scolaires (classes, réfectoire, gymnase).

Détérioration du matériel collectif :

Les parents seront tenus de rembourser le prix de tout livre scolaire détérioré ou tout autre matériel collectif.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de la directrice : Florence DELCAYRE